

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-13

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER LES TAMARIS

Date de la convocation
17/01/2023

Le 24 janvier 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Fellefin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		M.H. MICHON	x		
SERRE Françoise			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine	x				
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte		P. BRUGERE	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			x		
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick			x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4			4	4
	TOTAL EPCI et communes	7			7	7

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du Service Technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

CODE PROJET 7200 (Education-Grand Public-Partenariat)

Charte Parc 2018-2033 :

Axe 1 - Millevaches, territoire en transition. Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur. Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 33 : Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visites

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations du projet de Charte 2018-2033

Hors contrat

Le rapporteur expose :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 et suivants, précisant les missions des Parcs naturels régionaux ;

Vu la Charte du Parc 2018-2033 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Depuis plusieurs années, un partenariat a été établi avec le Foyer les Tamaris, foyer d'accueil médicalisé de la Fondation Jacques Chirac situé à Sornac.

Dans le cadre de ce partenariat, un programme annuel est mis en place proposant des activités d'entretien et d'aménagement du site de la Maison du Parc (jardin pédagogique, aménagement du site, petits bricolages, désherbage...) à des résidents du foyer sous la conduite d'un agent du FAM.

Ce partenariat permet au public du Foyer des Tamaris de favoriser son insertion sociale et participer à des activités valorisantes contribuant à l'entretien du site de la Maison du Parc.

Description du projet :

Le partenariat avec le Foyer les Tamaris a été renouvelé par convention pour l'année 2021-2022 prévoyant l'octroi d'une subvention de 1.000 € par le Syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

Un programme d'activités a été mis en place pendant cette période en lien avec la chargée de mission Education/Grand public et l'agent technique du Syndicat mixte.

Plusieurs résidents du Foyer ont pu participer régulièrement à ces activités (jardinage, désherbage, travaux manuels) même si le contexte sanitaire a pu perturber le programme prévu.

Par ailleurs une nouvelle convention a été signée pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 dans les mêmes termes que la précédente (interventions des résidents du foyer pour des activités d'entretien des espaces extérieurs, versement d'une subvention annuelle de 1.000 €). Il est donc nécessaire d'envisager la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} mai 2023.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de verser la subvention prévue par la convention de partenariat inscrite au budget 2022 d'un montant de 1.000,00 € au Foyer d'Accueil Médicalisé les Tamaris au titre de l'année 2021-2022 ;
- de proposer une nouvelle convention de partenariat au Foyer d'Accueil Médicalisé les Tamaris à l'expiration de la convention en cours (30 avril 2023) pour une durée d'un an, renouvelable tacitement annuellement pour une durée totale de 5 ans soit jusqu'au 30 avril 2028 ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision, à signer tout document afférent à cette opération et à engager les dépenses correspondantes ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de verser la subvention prévue par la convention de partenariat inscrite au budget 2022 d'un montant de 1.000,00 € au Foyer d'Accueil Médicalisé les Tamaris au titre de l'année 2021-2022 ;
- de proposer une nouvelle convention de partenariat au Foyer d'Accueil Médicalisé les Tamaris à l'expiration de la convention en cours (30 avril 2023) pour une durée d'un an, renouvelable tacitement annuellement pour une durée totale de 5 ans soit jusqu'au 30 avril 2028 ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision, à signer tout document afférent à cette opération et à engager les dépenses correspondantes ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 11 / Votants : 14 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 02.02.23 Et qu'elle a été affichée le 02.02.23

REÇU LE
02 FEV. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



